

L'année scolaire 2018-2019

BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

4^{ème} – 3^{ème} de l'enseignement Agricole et de la seconde à la terminale professionnelle

Au Lycée Professionnel (LPA) de Beaune la Rolande, les dossiers de bourse sur critères sociaux et les dossiers d'aide sur fonds sociaux sont gérés par le Ministère de l'Agriculture.

Les dossiers sont étudiés au secrétariat scolarité de Beaune-La-Rolande dès la rentrée scolaire.
La commission régionale se déroule mi-octobre et la notification d'attribution ou de refus sera envoyée à la famille début novembre.

1- Pour les nouveaux entrants, les redoublants et les élèves réorientés

**un nouveau dossier est à remplir pour faire la demande de bourse
(le formulaire est joint dans le dossier de rentrée pour les 4^{ème} et les secondes)**

BAREME AU VERSO POUR TOUS

**Il est fortement conseillé de faire une simulation :
Elle permet d'obtenir une estimation du montant de la bourse**

2 - Pour les élèves en poursuite d'études dans la même filière

Le dossier de l'année précédente est reconduit – Inutile de refaire un dossier –

Exemple : de la 4^{ème} à la 3^{ème} et de la seconde à la terminale

(En informer le Secrétariat scolaire)

Attention : La demande de bourse pour l'année 2018/2019 a été faite au préalable dans votre collège ou lycée d'origine de l'Education Nationale, la Notification de bourse de l'EN suffit.

Elle sera à transmettre au secrétariat scolaire le 4 septembre au plus tard-

Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de remplir un dossier CERFA (dossier de bourse vierge).

- Boursier en 2017-2018 en établissement agricole, en informer le secrétariat scolaire

Aucune notification et aucun dossier retardataires ne seront pris en compte.

Contact : Caroline Darré au 0238330990

caroline.darre@educagri.fr – site internet : www.lpa-beaunelarolande.fr

LPA BEAUNE LA ROLANDE – BP 51 – 7 rue des Déportés – 45340 BEAUNE LA ROLANDE

D'autres aides existent

- Une aide régionale à la restauration et à l'hébergement
- Un Fonds Social Lycéen (FSL) mis en place pour des familles en grande difficulté.

Contactez le secrétariat scolaire dès la rentrée scolaire

La bourse est attribuée en fonction des ressources à l'année N-2
Ressources 2016 pour la rentrée scolaire 2018
Prendre le REVENU FISCAL DE REFERENCE 2016 figurant sur l'AVIS D'IMPOT 2017

À titre exceptionnel, les ressources de l'année 2017 peuvent être prises en compte en cas de modification majeure de la situation de la famille entre 2016 et 2017. Les familles dont la situation a changé récemment (décès de l'un des parents, divorce des parents, séparations attestées ou résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision du juge) se manifesteront auprès de Madame Darré le plus rapidement possible.

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un plafond annuel défini par un barème national comprenant **6 échelons**. Les plafonds de ressources définis par ce barème dépendent du nombre d'enfants à charge. À chacun des 6 échelons du barème correspond un montant annuel forfaitaire de bourse fixé à :

- 921 € l'échelon 6
- 822 € l'échelon 5
- 726 € l'échelon 4
- 630 € l'échelon 3
- 534 € l'échelon 2
- 435 € l'échelon 1

La bourse est versée par
trimestre et déduite de
la pension

L'élève boursier, engagé dans un cycle conduisant au baccalauréat, peut en outre bénéficier d'une bourse au mérite s'il a obtenu une mention « bien » ou « très bien » au brevet (sous réserve de la nouvelle note de service). Le montant annuel de la bourse au mérite est fixé à :

- 1 002 € pour l'échelon 6
- 882 € pour l'échelon 5
- 762 € pour l'échelon 4
- 642 € pour l'échelon 3
- 522 € pour l'échelon 2
- 402 € pour l'échelon 1

Barème année scolaire 2018-2019 (Bulletin Officiel- E.N.)

Barème et valeur des échelons						
Points de charge	Échelons					
	1	2	3	4	5	6
1	17 938	14 199	12 059	9 726	6 045	2 362
2	19 317	15 492	13 155	10 609	6 717	2 823
3	22 076	18 073	15 348	12 379	8 060	3 741
4	25 526	20 657	17 541	14 147	9 402	4 658
5	28 975	24 530	20 830	16 800	11 417	6 035
6	33 116	28 402	24 120	19 454	13 434	7 411
7	37 255	32 276	27 410	22 105	15 448	8 790
8	41 394	36 150	30 699	24 757	17 463	10 166
Nouveaux Montants	435 €	534 €	630 €	726 €	822 €	921 €
Bourse au mérite	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
Prime à l'internat	258 € (susceptible d'être modifié à la rentrée)					
Prime d'équipement	341,71 € (susceptible d'être modifié à la rentrée)					

RAPPEL : Echelon 3 maximum pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}

Points de charge : Nombre d'enfants à charge sur l'AI de 1 à 8

Ressources de la famille : Ressources fiscales de l'année : N-2 - Par dérogation : N-1

Primes sont intégrées aux échelons (prime de qualification – prime d'entrée seconde – première – terminale)

Prime d'équipement : 341,71 € donnée une seule fois dans la scolarité pour les 3^{ème} -4^{ème} de l'enseignement agricole – CAPA – Seconde pro – 1^{ère} STAV

Prime à l'internat : 258 €